

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20191SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 20/6 du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à madame Annie RICCIO, directeur des territoires et de l'action sociale ;

VU la note n° 133 du 06 février 2020, affectant madame Cécile ALMODOVAR, à la direction des territoires et de l'action sociale, au service des agents volants, en qualité de cadre socio-éducatif, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00473-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directeur des territoires et de l'action sociale de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction des territoires et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces ;
- b - Instructions de dossiers de subvention.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat ;
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces ;
- c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces ;
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ;
- c - Courriers techniques ;
- d - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces ;
- b - Courriers techniques ;
- c - Notification des arrêtés et décisions.

#### 5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### Règlement et exécution :

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00473-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
  - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

## **6 – COMPTABILITE**

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement,
- e - Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

## **7 – GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches du Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f - Conventions de stage,
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- h - Mémoire des vacataires.

## **8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS**

- a - Attribution et refus d'hébergement d'urgence ;
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle ;
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance ;
- d - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALHPD ;
- e - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale ;
- f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables ;
- g - conclusion de contrats de prêt pour difficultés financières, dans le cadre du FSL ;
- h - conclusion de contrats de mise en jeu de la garantie pour difficultés financières dans le cadre du FSL.

## **9 – SURETE – SECURITE**

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

## **ARTICLE 2**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, directeur adjoint de l'action sociale,
- Madame Isabelle CARIOCA, chef du service de l'action sociale,
- Monsieur Arnaud FILIPPI, adjoint au chef de service de l'action sociale,
- Madame Claudine HERBUTE, chef du service accompagnement et protection des majeurs,
- Madame Alexandra LATTES, chargée d'animation territoriale au sein de la cellule d'animation territoriale et d'ingénierie sociale (CATIS).

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 8 b et c

et à :

- Monsieur Eric REY, conseiller socio-éducatif,
- Madame Cécile OLIVIERO, conseiller socio-éducatif,
- Madame Cécile ALMODOVAR, conseiller socio-éducatif,

et exclusivement pour les périodes où elles seront affectées au remplacement d'un directeur ou d'un adjoint social de MDST, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement)
- 8 b, c et f
- 9 b

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Guy POUCHOL, chef du service des agents volants, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivante :

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement).

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de monsieur Guy POUCHOL, délégation de signature est donnée à :

Madame Michèle DANGER, adjointe au chef de service des agents volants, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement).

**ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Sophie DIETTE, directeur adjoint des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e, et f
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, directeur adjoint de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e, et f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h
- 8 a, d, e, f, g et h

**ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de madame Sophie DIETTE, délégation de signature est donnée à :

Madame Halima EL MOUNTACIR, chef du service des affaires générales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 f
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

Madame Sophie CHASTAN, chef du service bâtiments, hygiène et sécurité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f

Madame Jeanne-Marie VEYRUNES, chef du service budget, marchés publics et conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00473-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e et f
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d, e, f

#### **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, de madame Sophie DIETTE et de madame Jeanne Marie VEYRUNES, délégation de signature est donnée à madame Sandrine CARRON, responsable d'équipe au service budget, marchés publics et conventions à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et f

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de madame Sophie DIETTE, délégation de signature est donnée à madame Béatrice PORRE, responsable de l'équipe accueil et systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

#### **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, de madame Sophie DIETTE et de madame Sophie CHASTAN, délégation de signature est donnée à madame Karine INGHILLERI, adjoint au chef du service bâtiments, hygiène et sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

#### **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie RELJIC, chef du service du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a,
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 d, e, f, g et h

Madame Claudine HERBUTE, chef du service accompagnement et protection des majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 f

Madame Isabelle CARIOCA, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 f

### **ARTICLE 11**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO, de monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE et de madame Isabelle CARIOCA, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud FILIPPI, adjoint au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8 f

### **ARTICLE 12**

L'arrêté n° 20/6 du 13 janvier 2020 est abrogé.

### **ARTICLE 13**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le directeur des territoires et de l'action sociale de la direction générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le

**12 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
13-20200512-20\_00473-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020